

## FICHE FORMATION

### BACCALAUREAT PROFESSIONNEL MAINTENANCE DES VEHICULES (OPTION VOITURES PARTICULIERES)

#### PROFIL POUR CE DIPLOME

##### **Public visé**

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 ans à 29 ans révolus. Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis.es préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les personnes en situation de handicap ou ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

*À noter : les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème) peuvent être inscrits en apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus. (Pour plus de précision, nous vous invitons à vous rapprocher du centre de formation).*

**Prérequis :** Non concerné

##### **Modalités et délais d'accès**

Dossier de candidature :

-directement sur : [NetYParéo - CFA Jean Bosco / AREP Hauts de France - Formulaire de préinscription \(ymag.cloud\)](#)

ou -auprès du secrétariat apprentissage de l'Institut Nicolas Barré

Entretien de motivations réalisé lors d'un rendez-vous individuel proposé après le dépôt du dossier de candidature.

Période de positionnement de janvier à septembre.

Validation de l'entrée en formation dans les 15 jours suivant le rendez-vous individuel.

#### OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Le.la titulaire du Bac Pro effectuera les tâches de maintenance préventive (entretiens périodiques des véhicules) et corrective (pannes) ainsi que la maintenance électronique, dans les entreprises qui dépendent des réseaux des constructeurs (Agents et Concessions), qui traitent les véhicules toutes marques ou la maintenance de flottes automobiles.

Il.elle sera capable d'identifier une problématique d'ordre mécanique (moteur, trains roulants, freins, ...) et électronique et d'intervenir en totale autonomie sur l'ensemble des marques automobiles.

Il.elle sera aussi en capacité d'accueillir le client, de réceptionner et restituer le véhicule, de participer au diagnostic et à l'organisation de la maintenance et de rendre compte de son intervention.

#### PERSPECTIVES POST-FORMATION

Suite de parcours : BTS Maintenance des Véhicules (Option Voitures Particulières) ; Titre à finalité Professionnelle Technicien Expert Après-Vente Automobile ; CQP Technicien Après-Vente Automobile.

Débouchés : Mécanicien spécialiste maintenance automobile ; Technicien des services multimarques de l'après-vente automobile.

*Passerelles/Équivalences : l'obtention d'un Bac Professionnel permet au titulaire de demander une dispense de matière lorsqu'il se présente à un autre Bac Professionnel ou à un CAP.*

## FICHE FORMATION

### ORGANISATION DE LA FORMATION

#### Moyens et méthodes pédagogiques

La formation se déroule dans le cadre d'un contrat d'apprentissage selon un calendrier d'alternance.

L'équipe pédagogique, composée de formateur.rice.s expert.e.s, s'appuie sur un référentiel de formation et un déroulé pédagogique détaillé.

Un.e formateur.rice référent.e est désigné.e, il.elle accompagne et assure le suivi du.de la stagiaire lors de sa présence au centre et également lors des visites en entreprise. Il.elle veille au bon suivi du livret d'alternance.

Des ressources sont mises à disposition des stagiaires (plateaux techniques, outillage, véhicules pédagogiques, appareils de mesures et de diagnostic, ...)

**Rythme de l'alternance :** 2nde : 2 jours en entreprise et 3 jours au centre de formation par semaine  
1ère et Terminale : 1 semaine en entreprise, 1 semaine en centre de formation.

#### Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation et examens ponctuels en fin de formation.

#### Nombre de participants

6 à 24 candidat.e.s

#### Durée de la formation

36 mois ; 1875 heures

ou 24 mois ; 1348 heures, après un CAP Maintenance des Véhicules (Option Voitures Particulières)

#### Programme

- 1- Maintenance périodique
  - Effectuer les contrôles définis par la procédure
  - Remplacer les sous-ensembles, les éléments, les produits. Ajuster les niveaux
  - Effectuer la mise à jour des indicateurs de maintenance
- 2- Diagnostic
  - Confirmer, constater un dysfonctionnement, une anomalie
  - Identifier les systèmes, les sous-ensembles, les éléments défectueux
  - Proposer des solutions correctives
- 3- Maintenance corrective
  - Remplacer, réparer les sous-ensembles, les éléments
  - Régler, paramétrer
- 4- Réception – Restitution du véhicule
  - Prendre en charge le véhicule
  - Restituer le véhicule
  - Proposer une intervention complémentaire ou obligatoire
- 5- Organisation de la maintenance
  - Approvisionner les sous-ensembles, les éléments, les produits, équipements et outillages
  - Compléter l'ordre de réparation. Préparer une estimation.

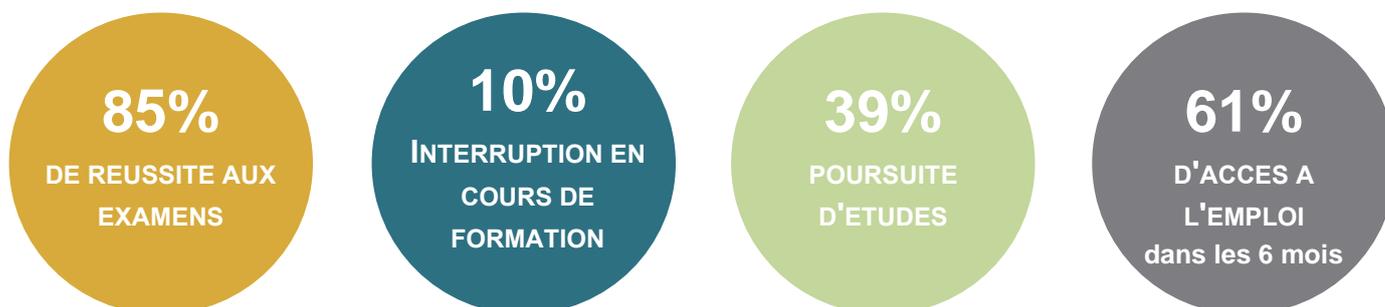
#### Validation

Baccalauréat Professionnel Maintenance des Véhicules (Option Voitures Particulières), délivré par l'Éducation Nationale.

En cas d'échec, les candidats qui souhaitent repasser ce Baccalauréat Professionnel peuvent demander à bénéficier de la conservation de leurs notes égales ou supérieures à 10 sur 20 pendant les cinq sessions qui suivent leur présentation à l'examen initial

## FICHE FORMATION

### Résultats de la dernière session de formation



### Les + de la formation (plus-value)

- Lycée des métiers de l'Automobile
- Membre du réseau des CFA Pilotes de l'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile)
- Réseau important d'entreprises partenaires
- Plateaux techniques récents
- Formateurs issus du milieu professionnel

### Tarifs de la formation

Tarif annuel de la formation = 9710 €

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » :

- Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).
- Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé,
- Article L6211-1 : « la formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »
- Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

### Accessibilité handicap

Les locaux de l'Institut sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Adaptation pédagogique possible pour les personnes handicapées, tutorée par la référente handicap de la structure.

Référente handicap de l'UFA Nicolas Barré : Marie MOLMY.

### Lieu(x) de la formation

Sur le site d'Armentières ou de Lesquin

### Dates de la formation

Le contrat d'alternance peut débuter dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Rentrée de la période de formation en centre en septembre 2023.

**Contact(s) :** Vianney POMMELET : Chargé de Relations Entreprises